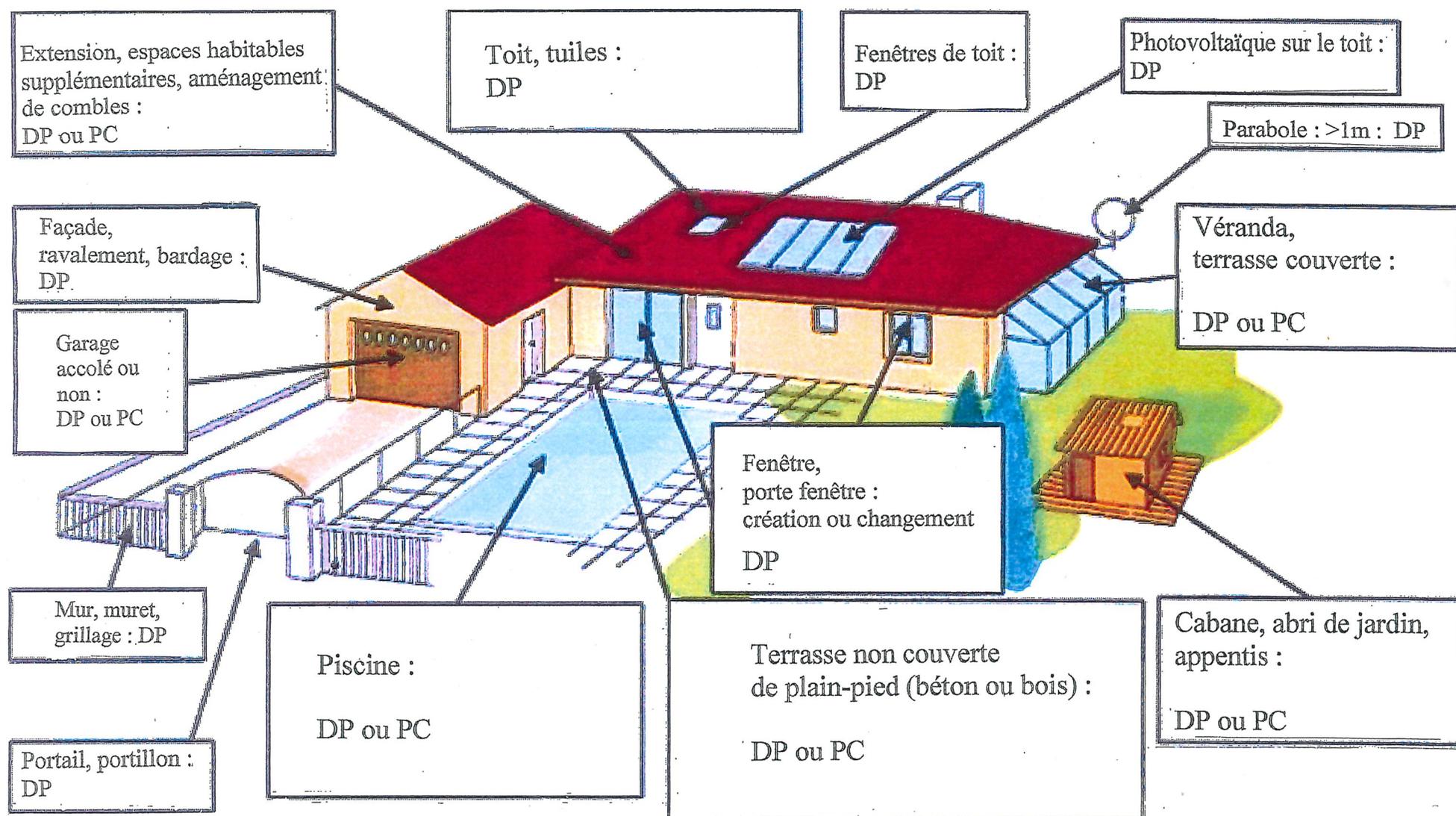




Si votre artisan est le professionnel du bâtiment, votre mairie reste la professionnelle de l'urbanisme



Document à conserver

Avant de commencer des travaux, il faut impérativement que vous déposiez une déclaration de travaux (DP* ou PC*). Renseignez-vous auprès de la mairie par téléphone au 03 26 61 82 82 ou par email à mairie.villentardenois@wanadoo.fr

Pour une toiture, un ravalement de façade, un changement de porte, de fenêtre, de volet... **même pour un remplacement à l'identique**, il faut établir une déclaration de travaux.

***DP = DECLARATION PREALABLE ou PC = PERMIS DE CONSTRUIRE**